

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N° CD153

présenté par

M. Biteau, Mme Batho, Mme Belluco, Mme Pochon, M. Thierry, Mme Ozenne,
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Ruffin, M. Tavernier, M. Amirshahi,
Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet,
M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie,
M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et Mme Voynet

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Rédiger ainsi l'alinéa 51 :

« II. – L'exercice de la fonction de conseiller mentionnée au I est conditionnée à l'obtention d'un diplôme d'ingénieur agronome ou d'un master en agronomie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fonction de conseiller est centrale pour accompagner les agriculteurs dans leurs projets. Afin de garantir la fiabilité scientifique du conseil stratégique global, cet amendement prévoit que l'exercice de la fonction de conseiller soit réservée aux titulaires d'un diplôme d'ingénieur agronome ou d'un master en agronomie.